

N° de la délibération : 7/2022

Objet de la délibération :
Avenant n°3 relatif à la Convention d'objectifs ACSO / Creil Sud Oise Tourisme

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars à dix-huit heures, se sont réunis au siège de l'Agglomération Creil Sud Oise, les membres du comité de direction de Creil Sud Oise Tourisme, établissement public à caractère industriel et commercial, dûment convoqués le 10 mars deux mille vingt-deux.

Collège des élus	Titulaires présents	Suppléants présents
Président		
Cramoisy :		Loïc LE BARS
Creil :		Fabienne LAMBRE
Maysel :		Djemil CHAFAI
Montataire :		
Nogent-sur-Oise :		
Rousseloy :		
Saint-Leu d'Esserent :	Agnès PELFORT	
Saint-Maximin :	Pierre BEGHIN	
Saint-Vaast-lès-Mello :		
Thiverny :	Michel BLARY	
Villers-Saint-Paul :	Florence BOQUET	

Collège des socio-professionnels	Titulaires présents	Suppléants présents
Organismes intéressés au tourisme :		
Métiers de la culture :	Marion KALT	
Promotion de la Pierre :	Frédéric MUTILLOD	Claude BOUFFLET
Equipements de loisirs :		
Associations intéressées au Tourisme :	Thierry ROCH Daniel LECLERC	Marie-Astrid BERNET
Hôtellerie :	Jacques MONFORT	
Gîtes ou chambres d'hôtes :		Sandrine SZYMANSKY
Hôtellerie de plein air :		
Restauration :		
Etablissement hors ACSO :		Gilles HERGLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Marie-Astrid BERNET est secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES				
Nombre de membres en exercice	Votants	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstentions
	16			
23		16	0	0

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L133-1 à L133-10 et R133-1 à R133-18 du Code du Tourisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 22 juin 2017 concernant la création de l'Office de Tourisme Creil Sud Oise en EPIC,

Vu la délibération de l'Office de Tourisme n°18/2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre d'objectifs établie entre l'ACSO et l'Office de Tourisme

Vu la délibération de l'Office de Tourisme n°1/2019 approuvant l'avenant n°2 de la convention d'objectifs établie entre l'ACSO et l'Office de Tourisme,

Vu la délibération de l'Office de Tourisme n°5/2019 approuvant l'avenant n°3 de la convention d'objectifs établie entre l'ACSO et l'Office de Tourisme,

Vu la délibération de l'Office de Tourisme n°19/2019 approuvant l'avenant n°4 de la convention d'objectifs établie entre l'ACSO et l'Office de Tourisme,

Vu la délibération de l'Office de Tourisme n°20/2019 portant sur l'approbation de la modification des statuts de l'Office de Tourisme intégrant notamment les missions de la Maison de la Pierre,

Vu la délibération de l'Office de Tourisme n°26/2019 sur le projet de convention d'objectifs établi entre l'ACSO et l'Office de Tourisme,

Vu la délibération de l'Office de Tourisme n°8/2020 approuvant l'avenant n°1 de la convention d'objectifs établie entre de l'ACSO et l'Office de Tourisme 2020,

Vu la délibération de Creil Sud Oise Tourisme n°12/2020 approuvant l'avenant n°2 de la convention d'objectifs établie entre l'ACSO et Creil Sud Oise Tourisme,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention d'objectifs à établir entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et Creil Sud Oise Tourisme,

Considérant que :

Par séance du 22 juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise a institué un Office de Tourisme sous le régime juridique d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Office de Tourisme Creil Sud Oise » dont les statuts ont été validés par délibérations datées du 22 juin et du 27 septembre 2017 et par délibérations du 26 septembre 2019 et du 24 septembre 2020.

La nouvelle convention d'objectifs établie entre l'ACSO et Creil Sud Oise Tourisme en 2019 s'est substituée à la première convention établie en 2017. Elle précise d'une part les obligations, les missions et les engagements de l'EPIC en lien avec les missions qui lui sont confiées, et d'autre part les moyens mis à la disposition de l'EPIC par l'ACSO à savoir : locaux, matériel, mobilier, véhicule, informatique et téléphonie, ressources humaines (2 agents de l'ACSO mis à disposition et

interventions ponctuelles de services) et subvention annuelle de fonctionnement dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil Communautaire.

Un avenant N°1 à la convention d'objectifs a été précédemment établi pour convenir notamment de la mise à disposition de locaux situés 6, avenue Jules Uhry à Creil pour les besoins des activités de l'Office de Tourisme.

Les locaux de Creil, qui faisaient initialement l'objet d'un portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) pour le compte de la ville de Creil, ont été acquis par l'ACSO le 7 avril 2021. Un avenant n°2 (N°21 E PIN 003 – AV) à la convention d'objectifs a par conséquent été rédigé.

Aujourd'hui, certaines informations relatives aux moyens mis à disposition prévus par la convention d'objectifs étant à actualiser, il convient de modifier les termes de cette dernière par biais d'un nouvel et troisième avenant.

M. Blary présente le projet d'avenant n°3 relatif à la convention N° 19 E PIN 015 établie entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et l'Epic Creil Sud Oise Tourisme

Ce projet d'avenant n°3 annexé concerne la modification de l'article 6 « Moyens mis à disposition par la collectivité et contreparties financières » et plus particulièrement des sous-articles :

6.4 Matériel, mobilier, véhicule et 6.4.2 Véhicule, assurance, carte « Total » et contrepartie financière :

- Modification des coordonnées de l'assurance de l'ACSO et du service en charge de la gestion de l'assurance ainsi que de la déclaration et du suivi des sinistres,
- Modification du nom de la société choisie par l'ACSO pour délivrer la carte de paiement servant à l'achat de carburant, d'opérations de lavage et au règlement des péages autoroutiers

6.5. Autre participation de l'ACSO :

- Ajout de coûts d'interventions ponctuelles des services de l'ACSO pour tenir compte de leur nouvelle configuration et de la répartition des interventions en leur sein (sont concernés le Service Informatique et télécommunications et le Service Juridique - Marchés Publics)
- Actualisation de coûts d'interventions correspondant à une évolution des montants salariaux.

Le comité de direction, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) :

APPROUVE et **AUTORISE** le président à signer l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs établie entre l'ACSO et l'Epic Creil Sud Oise Tourisme.

A Creil, le **29 MAR. 2022**

M. Michel BLARY

Président du Comité de Direction de Creil Sud Oise Tourisme



AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS N° 19 E PIN 015

ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE

ET L'EPIC - CREIL SUD OISE TOURISME



N°.....

Entre

La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), sise 24, rue de la Villageoise 60100 CREIL, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du..... devenue exécutoire le

Ci-après désignée « la collectivité publique », d'une part,

Et

Creil Sud Oise Tourisme, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) représenté par son Président, Monsieur Michel BLARY dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Comité de Direction de l'EPIC en date du devenue exécutoire le

Ci-après désigné « Creil Sud Oise Tourisme », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Pour structurer la relation entre la collectivité et l'EPIC – Creil Sud Oise Tourisme, une convention d'objectifs N° 19 E PIN 015 d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, a été établie le 1^{er} octobre 2019, date d'intégration de la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise, pour préciser d'une part les obligations, missions et engagements de l'EPIC en lien avec les missions qui lui sont confiées, et d'autre part les moyens mis à sa disposition par l'ACSO.

Elle fait suite à une première convention N° 17 E PIN 005 établie le 21 décembre 2017 et à quatre avenants successifs.

Pour mener à bien ses missions, Creil Sud Oise Tourisme bénéficie de moyens mis à disposition par la collectivité et de contreparties financières.

Les moyens mis à disposition par l'ACSO, qui font l'objet d'une refacturation par cette dernière à Creil Sud Oise Tourisme, sont :

- La mise à disposition de ressources humaines (deux agents de l'ACSO) ;
- La mise à disposition de locaux consacrés à l'activité de l'Office de Tourisme (6, rue Jules Uhry à Creil) ;
- La mise à disposition de matériel, mobilier et véhicule assuré par l'ACSO avec une carte de paiement permettant de régler les frais de carburant, de stationnement, de péage et les opérations de lavage ;
- La mise à disposition d'outils informatiques et de téléphonie ;
- L'intervention ponctuelle d'agents de certains services de l'ACSO à savoir :
 - Le pôle logistique (pour mise en place de stands, aménagement de salle dans le cadre d'une manifestation notamment) ;
 - Le service Bâtiments (uniquement mobilisable pour les locaux mis à disposition par l'ACSO) ;

- Le service Informatique et télécommunications (assistance / maintenance informatique) ;
- Le service Juridique et Marchés Publics ;
- Le service Comptabilité et Finances.

Certaines informations relatives à ces moyens mis à disposition étant à actualiser, il convient de modifier les termes de la convention d'objectifs par le biais d'un nouvel avenant.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant N°3 a pour objet de modifier la teneur de l'article 6 « *Moyens mis à disposition par la collectivité et contreparties financières* » de la convention d'objectifs N°19 E PIN 015 établie avec l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme (et plus particulièrement les articles 6.4.2 *Véhicule, assurance, carte TOTAL et contrepartie financière*, 6.4 *Matériel, mobilier, véhicule* et 6.5. *Autre participation de l'ACSO*).

ARTICLE 2 – DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE

Le présent avenant N°3 prend effet à compter de sa date de notification et pour toute la durée de la convention d'objectifs N° 19 E PIN 015 établie le 1^{er} octobre 2019 (un an, renouvelable par tacite reconduction).

ARTICLE 3 – MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA COLLECTIVITÉ ET CONTREPARTIES FINANCIÈRES

Pour actualiser les informations, l'article 6 et les articles 6.4, 6.4.2 et 6.5 suivants sont modifiés comme suit (pour plus de clarté, les articles sont intégralement retranscrits) :

6.4 MATÉRIEL, MOBILIER, VÉHICULE

6.4.2 Véhicule, assurance, carte MOONGROUP et contrepartie financière

Le véhicule RENAULT Twingo blanc 4 places, n° VF 1CN0E0540731378, immatriculé 618 CEB 60, est mis à disposition de Creil Sud Oise Tourisme pour effectuer des déplacements dans le cadre de ses missions. Un état des lieux contradictoire du véhicule a été préalablement réalisé.

L'usage du véhicule est exclusivement réservé au personnel de Creil Sud Oise Tourisme qui tiendra un registre d'utilisation du véhicule pour identifier les utilisateurs.

La collectivité se charge d'assurer le véhicule, de régler la cotisation d'assurance et de réaliser l'entretien avec les réparations nécessaires.

Coordonnées de l'assureur de l'ACSO :

PILLIOT ASSURANCES

Rue de Witternesse

CS 40002

62921 AIRE-SUR-LA-LYS Cedex

Informations utiles :

Contrat n° 22GRE1356FLTC

Gestionnaire du contrat : Amélie MARTEL

Tél. : 03 21 98 97 21 – amelie.martel@pilliot.fr

Assistance automobile entreprise : 01 55 92 27 49

Creil Sud Oise Tourisme est invité à la plus grande prudence et la plus grande vigilance pour ce qui concerne les dégradations du véhicule et les accidents qui pourraient survenir, relevant ou non de la responsabilité du conducteur. En effet, la déclaration de sinistres répétés peut conduire l'assureur à cesser toute collaboration avec l'ACSO qui assure par ailleurs la totalité de sa flotte automobile chez ce dernier. Par conséquent, l'ACSO doit être informée de toute déclaration de sinistre par Creil Sud Oise Tourisme et elle pourra être dans l'obligation de revoir les conditions de mise à disposition du véhicule en cas de sinistres répétés.

Le service de l'ACSO en charge de la gestion des assurances, de la déclaration et du suivi des sinistres est :

Service Juridique – Marchés publics

Tél. : 03 44 64 74 70

Creil Sud Oise Tourisme devra lui fournir toutes les informations utiles à la déclaration de sinistre, notamment des photographies.

En cas de sinistre responsable conduisant à l'application du montant de franchise à déduire (300 € par sinistre), le remboursement de ce montant sera refacturé par l'ACSO à Creil Sud Oise Tourisme avant le 30 mars de l'année suivante.

En contrepartie de la mise à disposition du véhicule immatriculé 618 CEB 60, Creil Sud Oise Tourisme devra s'acquitter d'un **montant forfaitaire mensuel de 82,50 €, soit 247,50 € par trimestre sur présentation d'un titre de recettes**, incluant, la cotisation d'assurance, l'entretien du véhicule et les réparations nécessaires.

Ce montant forfaitaire pourra faire l'objet d'une régularisation, avant le 30 mars de l'année suivante, en fonction des factures acquittées par l'ACSO.

Par ailleurs, Creil Sud Oise Tourisme est autorisé à utiliser la carte de paiement MOONGROUP qui lui a été fournie pour l'achat de carburant, le règlement des opérations de lavage et des péages autoroutiers.

Le remboursement des frais de carburant, de lavage, et de péage par Creil Sud Oise Tourisme à l'ACSO s'effectuera à chaque trimestre échu, sur présentation d'un titre de recettes.

6.5. AUTRE PARTICIPATION DE L'ACSO

L'ACSO autorise Creil Sud Oise Tourisme à solliciter l'intervention et les compétences des agents de certains de ses services moyennant remboursement pour mise à disposition de moyens humains du montant correspondant aux activités détaillées dans le tableau ci-dessous :

- **Pôle logistique** (pour mise en place de stands, aménagement de salle dans le cadre d'une manifestation notamment) ;
- **Service Bâtiments** (uniquement mobilisable pour les locaux mis à disposition par l'ACSO) ;
- **Service Informatique et télécommunications** (assistance / maintenance informatique) ;
- **Service Juridique et Marchés Publics** ;
- **Service Comptabilité et Finances**.

Activités des agents de l'ACSO pour une année avec les coûts estimés :

Activité	Temps d'intervention estimé	Effectif nécessaire	Coût chargé en fonction des agents mobilisés		Coût horaire	Coût journalier
Assistance informatique/ maintenance	1 journée par mois (de janvier à décembre) = 12 jours / an	1 agent	1397.83 €		23.04 €	116.48 €
Aide logistique (mise en place de stands etc.)	2 jours / trimestre = 8 jours / an	1 ou plusieurs agents selon demande	FA	908.88 €	22.47 €	113.61 €
			CA	897.20 €	22.18 €	112.15 €
			NV	868.48 €	21.47 €	108.56 €
			Vacataire	763.12 €	18.86 €	95.39 €
Entretien des bâtiments / interventions techniques (locaux ACSO)	2 jours / trimestre = 8 jours / an	1 ou 2 agents selon besoin	PB	1252.72 €	30.97 €	156.59 €
			DL	1103.76 €	27.29 €	137.97 €
			MD	950.56 €	23.50 €	118.82 €
Conseil Juridique / aide au montage Marchés publics	2 jours / an	1 agent	EL	354.44 €	35.05 €	177.22 €
			GL	210.46 €	20.81 €	105.23 €
Aide à la comptabilité	2 jours / mois = 24 jours / an	1 agent selon besoin	FP	4985.52 €	41.09 €	207.73 €

Creil Sud Oise Tourisme s'engage à verser à l'ACSO le montant correspondant au remboursement de la mise à disposition des moyens humains sur présentation d'un titre de recettes à chaque trimestre échu.

En cas de dépassement du temps d'intervention estimé, les mises à disposition supplémentaires feront l'objet d'une refacturation avant le 30 mars de l'année suivante avec présentation d'un titre de recettes transmis à Creil Sud Oise Tourisme.

ARTICLE 4 – RECOURS EN CAS DE LITIGE

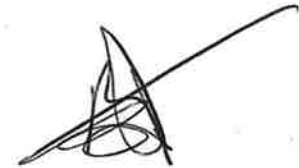
Tout litige né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent avenant et qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumis au Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à....., le.....

En deux exemplaires originaux

Le Président de l'Agglomération Creil Sud Oise,

Le Président de l'EPIC – Creil Sud Oise
Tourisme



M. Jean-Claude VILLEMMAIN

M. Michel BLARY